



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

CP20230919_46
id. 2533

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme SARDEING), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE - COMMUNE DE LE CAUSÉ

I – PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution des subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien en faveur de la résorption/acquisition de l'habitat insalubre, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 €, à partir d'une instruction réalisée sur la base de l'estimation du service des Domaines. Sachant que légalement, depuis 2017, l'intervention du service des Domaines est réduite aux seuls achats supérieurs à 180 000 €, il sera accepté pour justifier la dépense, le compromis de vente, l'offre d'achat, ou la délibération de la collectivité.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et peuvent être majorés de 30 % ou 50 % en fonction de la population communale, soit, 50 % si la population est inférieure à 320 habitants et 30 % si la population est supérieure ou égale à 321 habitants et inférieur à 850 habitants, (réf : INSEE – recensement 2017).

Dans le cas d'un achat par un établissement public de coopération intercommunale, le taux d'aide unique de 12 % sera appliqué et ce quelque soit le lieu d'implantation de l'opération d'acquisition.

IV- DEMANDE PRÉSENTÉE

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande de subvention présentée en annexe.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, natana 1384-204142 – sous fonction 72 – Programme P028 Opération O001 Enveloppe E16.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (HAIN).....	230 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	67 500 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	43 200 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	110 700 €
Disponible	119 300 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de la résorption de l'habitat insalubre, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 43 200 € à verser à la Commune de Le Causé, pour l'acquisition d'un bien immobilier insalubre selon de détail ci-annexé ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire natana 1384-204142 – sous fonction 72 – Programme P028 Opération O001 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/23
ID : 082-228200010-20230919-2714-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL